

Application de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale

1995/0020(COD) - 26/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Imelda READ (PSE, RU) sur la téléphonie vocale, en apportant deux amendements à la position commune du Conseil : - le premier concerne la comitologie et rappelle le "modus vivendi" sur les mesures d'exécution des actes codécidés du 20.12.1994; - le second vise une protection accrue du consommateur : il prévoit que les autorités réglementaires nationales doivent exiger l'établissement d'arrangements d'indemnisation et/ou de remboursement en cas de non-respect des niveaux de qualité du service prévu dans le contrat. Toute exception à cette règle devra être justifiée par le ou les organismes de télécommunications concernés.